



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

ARRETE N°142/2026

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
A TOUS VEHICULES SUR LA PLACE DE LA MAIRIE
LE THEIL-SUR-HUISNE LE MARDI 26 MAI 2026 DE 13h00 à 19h00
A L'OCCASION DES TRAVAUX DE MISE EN FORME DU BÉTON DÉSACTIVÉ
SUR LES ABORDS DE LA MAIRIE.**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de mise en forme du béton désactivé devant la mairie, et l'approche notamment de deux engins de chantiers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la place de la Mairie dans la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La route sera barrée face au n°6, Place des Teilleuls. Les véhicules seront déviés sur la place des Teilleuls, puis vers la rue de l'Arche.

L'accès au centre-ville par la rue de la Croix sera maintenu.

Ces travaux auront lieu le jeudi 4 juin 2026, de 7h00 à 19h00. La rue ne sera barrée que durant 2h-3h en fonction de l'arrivée des engins.

ARTICLE 2 - Les prescriptions des articles 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Colas.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du Theil-sur-Huisne.

ARTICLE 4 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 22 mai 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 29/05/2026